



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 4304

Texte de la question

M Alain Lamassoure demande des éclaircissements à M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la perte de quotas laitiers liés au transfert de quantité de référence. En effet, lorsque des acheteurs reçoivent des producteurs en provenance d'autres laiteries, la perte de quantité de référence de 10 p 100 s'applique-t-elle uniquement à la laiterie ou au producteur nouvellement arrivé ? De plus, une coopérative laitière départementale des Pyrénées-Atlantiques a été rachetée par une entreprise basque espagnole qui se propose de collecter le lait de nos producteurs, alors qu'aucun engagement n'a été pris afin d'autoriser le transfert de quotas d'un État à l'autre de la Communauté. Il demande que des mesures soient prises afin de garantir le transfert de quotas.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 11 août 1988 relatif à la détermination des références des acheteurs et des producteurs de lait pour la campagne 1988-1989 sont les suivantes : si un producteur change d'acheteur, un montant correspondant à 10 p 100 de sa référence est déduit de la référence de l'acheteur qui l'accueille ; l'acheteur repercuté ce prélevement sur la référence du producteur. Si l'acheteur dispose de quantités de référence disponibles provenant des aides à la cessation d'activité laitière, il doit compenser le prélevement de 10 p 100 à partir de celles-ci ; ainsi, les laiteries doivent choisir entre l'accueil de nouveaux producteurs, qui entraîne une perte des quantités libérées par le programme de restructuration laitière au sein de l'entreprise, et le maintien sur place de ces dernières pour satisfaire les besoins de leurs producteurs prioritaires. Si l'acheteur ne dispose pas de quantités libérées par le programme de restructuration laitière, la diminution de référence subie par le producteur nouvellement arrivé dans l'entreprise n'est pas compensée.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4304

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2948